

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la décision 2013/250/UE de la Commission du 21 mai 2013 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux articles de robinetterie sanitaire**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 145 du 31 mai 2013)

Page 7, à l'article 5:

au lieu de: «Le numéro de code attribué à des fins administratives au groupe de produits “articles de robinetterie sanitaire” est “x”»

lire: «Le numéro de code attribué à des fins administratives au groupe de produits “articles de robinetterie sanitaire” est “40”».
